

Objet : Avenant à un contrat de logiciel informatique

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20231027 du 27 octobre 2023 relative la signature d'un marché public ayant pour objet l'utilisation du logiciel Open Talent School Premium, développé par la société ZIOPENSERVICE, pour la gestion administrative et financière de l'école de musique municipale ;

CONSIDERANT qu'après usage, il apparaît nécessaire pour le service utilisateur d'ajouter à la solution prologicielle initiale une licence complémentaire pour la gestion des inscriptions en ligne ;

CONSIDERANT que cette adjonction a une incidence financière de faible importance sur le coût initial des prestations,

**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché public conclu avec la société ZIOPENSERVICE (74300 Cluses) :

- dont l'objet est l'adjonction d'une licence complémentaire destinée à la gestion des inscriptions en ligne ;
- dont le montant s'élève à 615 euros HT sur la durée totale du contrat, dont :
  - 323 euros HT pour les prestations de déploiement (paiement en une seule fois après installation) ;
  - 146 € d'abonnement par an à compter de la date anniversaire du contrat initial, soit 292 € jusqu'au terme du contrat ;
  - dont l'incidence financière est de +7,75% au regard du montant total du marché, périodes de reconduction incluses.

Article 2 : Le prix de l'abonnement au service complémentaire est révisable dans les mêmes conditions que le prix de l'abonnement aux services inclus dans le contrat initial.

Article 3 : L'avenant n'a pas d'incidence sur la durée du marché initial qui est inchangée.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 12 avril 2024

**Christian GROS**

Acte Exécutoire :

Envoyé le : 22.04.2024

Publié le : 22.04.2024.



**Maire de MONTEUX**